

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 2

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jeannine PAQUE

Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY

Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein du conseil d'école de l'école maternelle Léonard de Vinci

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-4 relatif aux démissions des membres du conseil municipal,
- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organisme extérieur et aux remplacements de membres siégeant au sein des organismes extérieurs,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles :

- D.411-1 relatif à la composition des conseils d'école et la compétence de l'assemblée délibérante pour désigner son représentant,
- D.411-2 relatif aux compétences du conseil d'école,

Vu la délibération du conseil municipal n° 63 en date du 29 septembre 2020 relative aux désignations des élus au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de Maubeuge,

Vu le courrier en date du 22 novembre 2022 de Monsieur Nino CHIES, reçu par le Cabinet de Monsieur le Maire, informant de sa démission en qualité de conseiller municipale,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2022 informant Monsieur le Préfet, en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, de la démission de Monsieur Nino CHIES,

Considérant que Monsieur Nino CHIES, par délibération n°63 susvisé avait été désigné représentant de la commune au sein du conseil d'école de l'école maternelle Léonard de Vinci,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Nino CHIES, il est nécessaire pour le conseil municipal de procéder à son remplacement au sein du conseil d'école de l'école maternelle Léonard de Vinci en application de l'article L.2121-33 susvisé,

Considérant que lorsque assemblée délibérante procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'école de l'école maternelle Léonard de Vinci en la personne de Madame Bernadette MORIAME.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Désigne** Madame Bernadette MORIAME en remplacement de Monsieur Nino CHIES au sein du conseil d'école de l'école maternelle Leonard de Vinci,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 06 AVR. 2023

Notifié le :

23 MARS 2023

